



Médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse

Règlement intérieur

Approuvé par délibération n°..... en date du 26 septembre 2019

I- Dispositions générales

Article 1 - Le réseau des médiathèques intercommunales est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population intercommunale. Son fonctionnement, les conditions d'accès et d'utilisation, l'offre documentaire s'élaborent dans une conception identique, harmonieuse et cohérente dans les différentes médiathèques de Luberon Monts de Vaucluse.

Article 2 - L'accès aux médiathèques et la consultation sur place du catalogue et des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation de certains documents connaît certaines restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3 - La consultation sur place des documents et l'accès aux manifestations sont libres et gratuits. Pour emprunter des documents, l'adhérent doit posséder une carte d'emprunteur. L'inscription est individuelle et annuelle. Le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Article 4 - Le personnel des médiathèques aide les usagers à utiliser les ressources des médiathèques : catalogue, accès internet, postes d'écoute, tablettes, liseuses, ressources numériques.

Des suggestions d'achat peuvent être faites sur le site Internet de l'agglomération ou directement auprès des bibliothécaires : un cahier est mis à la disposition du public.

Article 5 – Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Les bibliothécaires les accueillent et les conseillent mais n'assurent pas leur surveillance. Leur responsabilité ne peut donc, en aucun cas, être engagée.

II- Prêt

Article 6 - Le prêt est consenti aux usagers inscrits, pour une durée de 3 semaines. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs (moins de 18 ans). Ils restent sous la responsabilité de leurs parents. Les prêts sont effectués exclusivement sur présentation de la carte d'adhérent. Les documents doivent être restitués dans l'état du prêt. La politique de lecture publique en réseau permet d'emprunter et de rendre les documents dans n'importe laquelle des médiathèques du territoire intercommunal qui le permettent techniquement.

Article 7 - Tous les documents en libre accès sont empruntables. Les documents patrimoniaux de la réserve, les ouvrages de référence, la presse quotidienne sont consultables sur place.

Article 8 - Pour s'inscrire au réseau de lecture publique intercommunal, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent. Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 9 - Chaque usager peut emprunter 15 documents. Un système de réservations sur place et en ligne permet de réserver les documents sortis. Le Prêt Inter Bibliothèque (PIB) est accessible sur demande.

Article 10 - En cas de retard dans la restitution des documents, le personnel des médiathèques peut prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (rappels, sanctions, exclusion temporaire ou définitive). Aucun nouveau prêt ne sera autorisé aux adhérents ayant des documents en retard. Une suspension de prêt de 2 mois est mise en place à partir de 60 jours de retard.

Article 11 - Tout document détérioré ou non rendu doit être remboursé par l'emprunteur, au prix d'achat actualisé.

Article 12 - Les adhérents sont responsables des documents rendus dans la boîte de retour.

III- Recommandations et interdictions

Article 13 - Les médiathèques intercommunales respectent la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs.

Elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia ainsi que des partitions est formellement interdite.

Article 14 - Les CD et DVD sont prêtés uniquement pour des auditions ou visionnement à caractère familial ou individuel. Les collectivités ne peuvent pas emprunter ces supports. La reproduction, l'exécution publique et la diffusion des œuvres enregistrées sont interdites.

Article 15 - Il est interdit de fumer et de venir en compagnie d'animaux, exception faite des chiens d'usagers handicapés. Il est également interdit de boire et de manger dans les salles de lecture. Une attitude décente est demandée. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation de la part du personnel. L'utilisation d'appareils sonores (téléphones portables, baladeurs ...) est tolérée dans la limite du respect envers les adhérents.

IV- Application du règlement

Article 16 - Tout usager, [par le fait de son inscription] s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

Article 17 - Tout usager ayant perdu sa carte devra la faire remplacer au prix forfaitaire de 1€.

Article 18 - Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité du directeur du service, et sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, de l'application du présent règlement consultable en ligne. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Annexe 1 Règlement de l'espace numérique

Les adhérents des Médiathèques Intercommunales Luberon Monts de Vaucluse peuvent bénéficier de l'accès à des postes multimédias, permettant de naviguer sur le web, l'accès à internet via le WI-FI sur des appareils de communication personnels (ordinateurs portables, smartphones, tablettes, etc.). L'accès au WI-FI est gratuit et ne nécessite aucune inscription au réseau des Médiathèques Intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

Article 1 - Règles générales

L'accès à l'espace numérique est soumis à certaines conditions :

- Etre âgé de plus de 9 ans.
- Les mineurs de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'un adulte inscrit.
- Les adhérents aux médiathèques bénéficient d'un accès aux postes limité à une heure au maximum par jour.
- Les non-adhérents bénéficient, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un accès limité à 20 minutes au maximum par jour.
- Le nombre d'utilisateurs est limité à deux par poste.

Ne sont pas autorisés :

- La consultation de sites pornographiques, discriminants et de tout site contraire à la législation française en vigueur, les opérations de commerce en ligne et les jeux.
- La modification de la configuration des postes.
- L'ajout de nouveaux logiciels.
- Le stockage de données sur le disque dur des postes.

Sont autorisés :

- L'usage des périphériques externes tel que les clés USB, les disques durs externes ou les téléphones portables ainsi que les casques audio personnels.
- Des casques audio peuvent être remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'identité.

Le personnel peut à tout moment vérifier la conformité des sites consultés aux principes du présent règlement.

L'impression de documents constitue un service payant.

Article 2 - Responsabilités

Les médiathèques ne sauraient être tenues responsables ni du contenu des informations disponibles sur Internet, ni des pages visitées par les utilisateurs.

Les parents sont avertis que la médiathèque n'est pas responsable des sites consultés par les mineurs.

Article 3 - Violation du règlement

L'utilisateur ayant commis des détériorations s'acquittera des frais de remise en état du matériel endommagé.

Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès à l'espace numérique.

Annexe 2 Conditions d'utilisation sur place des tablettes numériques

Le prêt des tablettes est régi par le présent règlement :

Article 1 - Modalités pratiques

L'utilisation des tablettes est réservée aux adhérents inscrits à la médiathèque ayant leurs droits à jour. Elle sera autorisée aux adhérents comme aux non-adhérents des médiathèques.

La durée de consultation est limitée à 30 minutes par personne et par jour. Cette durée pourra être renouvelée.

L'utilisation se fait exclusivement dans les espaces dédiés.

En cas de dégradation du matériel par son utilisateur, ce dernier devra s'acquitter, soit des frais de réparation, soit des frais de remplacement, dans l'hypothèse où le matériel ne peut être réparé.

Toute utilisation ou diffusion d'images non autorisées d'une personne par l'utilisateur de la tablette est susceptible d'engager sa responsabilité.

A noter :

L'utilisation d'une tablette n'est pas de droit et peut être refusée au demandeur titulaire de la carte de la médiathèque si ce dernier a déjà fait l'objet d'un rappel au règlement, ou d'une sanction pour non-respect de ce dernier (comportement répréhensible, dégradation...)

Article 2 - Responsabilités de l'emprunteur

L'utilisateur aura pris connaissance du règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

Lors de la consultation, les tablettes sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à ne pas télécharger d'application, ne pas effacer celles déjà enregistrées, ne pas effacer les dossiers créés, ne pas modifier les paramètres de l'appareil, ne pas réinitialiser l'appareil.

Annexe 3 Charte de prêt des liseuses électroniques

Le prêt des liseuses est régi par le présent règlement.

Le prêt est limité aux adhérents du réseau des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

Une seule liseuse est empruntable par carte.

Le prêt d'une durée de trois semaines est renouvelable une fois si la liseuse n'est pas réservée.

Le retour doit se faire dans la bibliothèque d'emprunt de la liseuse. Le retour en boîte de retour n'est pas autorisé.

La liseuse est prêtée dans une boîte contenant :

- la liseuse,
- un étui de protection,
- un câble USB,
- un manuel d'utilisation.

Le contenu de la boîte est vérifié au moment du prêt et au moment du retour du matériel en présence de l'utilisateur. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.

Le contenu de la liseuse n'est pas modifiable par l'adhérent. L'adhérent s'engage à ne pas télécharger de livres numériques, ne pas effacer les livres déjà enregistrés, ne pas effacer les dossiers créés, ne pas modifier les paramètres de l'appareil, ne pas réinitialiser l'appareil.

Annexe 4 Charte d'accueil – Réseau intercommunal de lecture publique

Les médiathèques sont des lieux qui favorisent la lecture, la rencontre, la participation à des animations, l'épanouissement personnel, le développement de la citoyenneté, l'accès à la culture et aux loisirs. Au sein du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, l'accueil est assuré par les bibliothécaires salariés et bénévoles. Tous s'engagent à maintenir, et à améliorer, la qualité de l'accueil.

Les services du réseau intercommunal

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont gratuits et accessibles à tous. Les horaires sont disponibles dans les médiathèques, sur le site www.mediathequeslmv.fr et par téléphone.

L'abonnement donne accès à tous les services du réseau. Avec votre carte de prêt, vous pouvez emprunter et rapporter les documents dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Certaines médiathèques sont équipées d'une boîte de retour. Vous pouvez y déposer les documents empruntés, en dehors des horaires d'ouverture, quel que soit le lieu d'emprunt sur le réseau.

Vous avez accès aux informations vous concernant sur le site www.mediathequeslmv.fr (date de retour des documents empruntés, informations sur les réservations en cours, durée de validité de l'abonnement).

Vous pouvez effectuer certaines démarches sur place ou à distance : prolongation des prêts, réservations de documents, suggestions d'achats.

Nous mettons à votre disposition des ressources numériques en ligne via le site des médiathèques intercommunales. Chaque semestre, nous vous proposons un nouveau programme d'animations. Il est disponible dans les médiathèques et sur le site.

<i>Nous vous proposons...</i>	<i>Nous vous demandons...</i>
Un accueil attentif et courtois Nous sommes à votre disposition pour vous orienter, vous informer et vous conseiller sur les collections et les services disponibles. Une réponse à vos demandes et réclamations Nous disposons d'une adresse électronique portail.mediatheques@c-lmv.fr pour toute question relative au fonctionnement des bibliothèques et toute demande d'information sur les collections ou les services. Nous sommes attentifs à la lisibilité et à la clarté de nos courriers et documents d'information.	De respecter le personnel, les usagers et les documents mis à votre disposition. De prendre connaissance des horaires d'ouverture et de les respecter.

Toute l'équipe des médiathèques LMV s'engage à respecter cette charte.

La qualité d'accueil dépend de nous. Elle dépend aussi de vous.

En respectant ce lieu, les autres usagers et les agents qui y travaillent, vous nous aidez à améliorer l'accueil.